MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :
Ville de Jeumont
Centre Administratif G. Pompidou
BP 70 159
59 572 JEUMONT Cedex

Objet de la consultation :

Impression de supports de communication:

Marché alloti comme suit :

Lot n° 1 : impression du journal communal

Lot n° 2 : impression de documents

Marché à procédure adapté en application de l'article 28

Marché fractionné à bons de commande
En application de l'article 77 du code des Marchés Publics

Date et heure limites de remise des offres : le 6 février 2015 - 12 h00

SOMMAIRE

Article premier - Pouvoir adjudicateur
1.1 – Nom et adresse officielle de l'acheteur public
1.2 – Renseignements complémentaires

Article 2 - Objet de la consultation
2.1 – Description
2.2 – Lieu d'exécution de la prestation
2.3- Visite de la ville
2.4 – Classification CPV

Article 3 - Conditions de la consultation
3.1 – Nature de la procédure
3.2 – Décomposition du marché
3.3 – Variantes et options
3.4 – Forme juridique de l'attributaire
3.5 – Compléments à apporter au cahier des charges
3.6 – Modification de détail au dossier de consultation
3.7 – Contenu du dossier de consultation
3.8 – Mise à disposition du DCE
3.9 – Modalités essentielles de financement et de paiement.

Article 4 - Durée du contrat
4.1 – Commencement et délai d'exécution ou de livraison
4.2 – Modalités de reconduction

Article 5 - Délais de validité des offres

Article 6 - Conditions de participation – Présentation des propositions
6.1 – Renseignements concernant la situation de l'opérateur économique
6-2 – Langue de rédaction des propositions
6-3 – Unité monétaire

Article 7 - Conditions d'envoi des propositions
7.1 – Remise des plis sur support papier
7.2 – Remise des plis par voie électronique

Article 8 - Ouverture des plis – Examen des candidatures et des offres
8.1 – Demande de compléments
8.2 – Sélection des candidatures
8.3 – Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Article 9 – Voies et délais de recours

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle de l'acheteur public

Le pouvoir adjudicateur est la commune de Jeumont représenté par son Maire,

Benjamin SAINT-HUILE
Ville de Jeumont
Centre Administratif G. Pompidou
BP 70 159
59 572 JEUMONT Cedex

1.2 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par courriel à :

viviane.cuvelier@mairie-jeumont.fr

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.
Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://www.cdg59.fr), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.
Passé ce délai, afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, le pouvoir adjudicateur ne sera plus en mesure de fournir des informations.

Article 2 – Objet de la consultation

2.1 – Description

La présente consultation a pour objet l'impression de documents pour le compte de la commune de Jeumont

2.2 – Lieu d'exécution de la prestation

Centre administratif Georges Pompidou

2.3 – Classification CPV

22000000

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 – Nature de la procédure

La procédure suivie est un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics. Marché à bons de commandes en application de l'article 77 du code des marchés publics.

3.2 – Décomposition du marché

3.2.1 – Lots

Le marché est décomposé en 2 lots

- lot 1 : impression du journal municipal
- lot 2 : impression de documents de communication

Montant minimum : 10 000 € montant maximum : 75 000 €
Sur la durée du marché

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.
Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

3.2.2 – Tranches

Sans objet

3.2.3 – Phases
Sans objet

3.3 – Variantes et options

3.3.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

3.3.2 Options

Sans objet

3.4 – Forme juridique de l'attributaire

Le candidat pourra se présenter soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. En cas de groupement d'entreprises, celui-ci sera rendu solidaire avant la signature du marché.

3.5 – Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

3.6 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune

réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas d'erreurs, d'omissions ou d'anomalies constatées par l'opérateur économique dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il lui incombera d'en informer le pouvoir adjudicateur au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal envoyée à l'adresse indiquée pour la remise des offres. Le pouvoir adjudicateur, après avoir constaté la validité des informations, avisera par écrit l'ensemble des candidats. A l'échéance de ce délai, l'opérateur économique est réputé avoir vérifié et accepté le dossier de consultation des entreprises.

3.7 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation.
- un acte d'engagement.
- les CCP (Cahiers des Clause Particulières)
- les bordereaux de prix annexés à l'acte d'engagement

3.8 – Mise à disposition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme du CDG59 (http://www.cdg59.fr/marches-publics)

Le dossier peut également être remis par courriel

3.9 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé sur le budget général de la collectivité.
Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement est de 30 jours.
Le défaut de paiement dans les délais prévus par l'article 98 du Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Les intérêts moratoires sont calculés sur la base du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Article 4 — Durée du contrat

4.1 – Commencement et délai d'exécution ou de livraison

Le marché ne deviendra exécutoire à la date de notification du 1er bon de commande.

4.2 – Modalités de reconduction

Le marché est conclu pour une période de un an à compter de la date de notification et est renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an à la date anniversaire de sa

notification sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans. Le titulaire ne peut s'y opposer. Dans l'hypothèse où la commune de Jeumont ne souhaite pas reconduire le marché, un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception sera adressé, par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché 3 mois avant le terme de la période en cour.

Article 5 – Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6 – Conditions de participation – Présentation des propositions

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant :

Une enveloppe unique :

6.1 – un dossier portant la mention « candidature » - Renseignements concernant la situation de l'opérateur économique

6.1.1 – Justificatifs à produire à l'appui des candidatures:
Pour apprécier le statut juridique, les capacités professionnelles, économiques, financières et techniques des soumissionnaires, les références suivantes sont requises :

- Au stade de la candidature :

- **DC 1** (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : http://www.minefe.gouv.fr, thème : marchés publics) ou équivalent ;

- **DC 2** (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante: http://www.minefe.gouv.fr, thème : marchés publics) ou équivalent :

- déclaration concernant le chiffre d'affaire global hors taxes des trois derniers exercices clos,
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- le candidat déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal**: les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
b) ne pas avoir fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
c) ne pas avoir fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- **Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** ;

  - Au stade de l'attribution du marché à fournir dans les six jours suivant la demande de la personne publique :
    (Il convient d'insérer ces justificatifs dans l'enveloppe)

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 46 du Code des marchés publics et dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître de l'ouvrage :

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ou NOTI 1 (disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr, thème : marchés publics).

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI 2 (Etat annuel des certificats reçus) ou documents équivalents en cas de candidat étranger (disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr, thème : marchés publics).

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.
En cas de groupement, ces pièces sont à fournir pour chaque intervenant.

Pour les entreprises nouvellement créées, il sera demandé de fournir les éléments d'information visés au présent article disponibles à la date limite de remise des offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leur capacité par tout moyen. La sélection des candidatures ne s'effectuera alors que sur les seuls justificatifs fournis dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (exemple : le registre du commerce ou toute autre pièce officielle).

Le candidat établi dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.
Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et

organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

6.1.2 – un dossier portant la mention « offre »
L'offre doit contenir les pièces suivantes :
- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles complétés, datés et signés.
- le CCP (Cahier des Clauses Particulières) signé
- le règlement de consultation
-quelques exemples de supports
- quelques référencements

6-2 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-3 – Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro(s)
L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans l'unité monétaire autre que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application notamment des articles 4 et 5 du règlement CE n° 1103/97 du 17 Juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage. Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, il est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'administration pourra s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

Article 7 – Conditions d'envoi des propositions

7.1 – Remise des plis sur support papier

Les transmissions sont effectuées de manière à assurer l'intégrité des données et assurer la confidentialité des candidatures et des offres et à garantir que le pouvoir adjudicateur ne prend connaissance du contenu des candidatures et des offres qu'à l'expiration du délai prévu pour la présentation de celles-ci.
Les candidatures et les offres seront remises ou envoyées au choix du candidat suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes : par voie postale ou par dépôt.
Les plis contenant la candidature et l'offre sont transmises à l'adresse suivante par pli cacheté en recommandé avec avis de réception postal et portant l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS » :

Monsieur le Maire de Jeumont
Centre Administratif George Pompidou
Cellule des Marchés Publics
Boulevard de Lessines
BP. 70159
59572 JEUMONT Cedex

Ces plis peuvent être remis contre récépissé à la Cellule des Marchés Publics de la Ville de Jeumont, Mairie de Jeumont, Bd de Lessines, 4ème Etage, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Date limite de remise des offres : **le 6 février 2015 - 12 h00**

7.2 – Remise des plis par voie électronique

La remise de plis par voie électronique n'est pas autorisée

Article 8 – Ouverture des plis – Examen des candidatures et des offres

8.1 – Demande de compléments

Concernant les candidatures, conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, dans le cas où il serait constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, la commune pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

Concernant les offres, des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

8.2 – Sélection des candidatures

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du Code des Marchés Publics, qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45, sous réserve des dispositions de l'article 8.1 du présent règlement de consultation ou qui ne présenteront pas de garanties techniques et financières suffisantes au regard de l'objet du marché ne seront pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement sera globale. Il ne sera pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Le candidat peut également demander que soient prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

La sélection des candidatures sera effectuée à partir des critères suivants :
- Références professionnelles,
- Garanties et capacités économiques, techniques et financières.

8.3 – Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

<u>Critères de jugement des offres :</u>

Prix	**50 %**
Qualité technique - Qualité du papier - Ecol label	**25 %** 10% 15%
Délais	**25 %**

Pour toute information technique complémentaire, veuillez contacter Madame Audrey Derue par email : audrey.derue@mairie-jeumont.fr

Article 9 – Voies et délais de recours

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir tout renseignement concernant les délais et voies de recours contre le présent marché auprès du tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Giélée BP 2039 59014 Lille Cedex.
Téléphone : 03 20 63 13 00 Télécopie : 03 20 63 13 47
Ils peuvent également introduire :
- un référé précontractuel contre la procédure de passation avant la signature du marché et conformément aux dispositions de l'article L 551-1 du code de justice administrative et des principes dégagés par le Conseil d'Etat dans la décision n° 305420 du 3 octobre 2008 Smirgeomes disponible sur le site Internet : http://www.legifrance.gouv.fr,
- un recours de pleine juridiction contre le contrat, éventuellement assorti d'une demande indemnitaire, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et conformément aux principes dégagés par le Conseil d'Etat dans la décision n°291545 du 16 juillet 2007 Société Tropic Travaux Signalisation disponible sur le site Internet http://www.legifrance.gouv.fr,
- un référé suspension conformément aux dispositions de l'article L521-1 du code de justice administrative,
- une demande de déféré préfectoral dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte attaqué est devenu exécutoire,
- un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision de rejet.